

mines & carrières

N° 249
juillet-août 2017
162^e année

Dossier

ACCEPTABILITÉ ET ENJEUX SOCIÉTAUX RÉFLEXIONS ET EXEMPLES D'INITIATIVES

Carrière Vicat de Sassenage (38), à l'entrée de Grenoble. L'exploitant met en œuvre le concept de réaménagement provisoire pendant l'extraction, afin de limiter les impacts visuels, l'implantation d'espèces végétales envahissantes et de favoriser les espèces locales.

Favoriser le rapprochement des acteurs

Du réaménagement obligatoire à la co-construction d'un projet de territoire

En Isère, la mise en place du schéma départemental des carrières a favorisé la concertation entre différents acteurs, parfois plus enclins à s'opposer qu'à construire ensemble. Cette concertation a ainsi permis la signature d'une convention d'engagement volontaire pour la remise en état agricole des terrains exploités en carrière, entre la commune de Creys-Mépieu, la chambre d'agriculture, le groupe Vicat et l'association Lo Parvi.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est connue de longue date pour ses exploitations de carrières (carrières romaines sur le Vercors et l'Isle Crémieu, pour la pierre de taille, par exemple). Actuellement, grâce à sa richesse géologique, le département de l'Isère abrite de nombreuses exploitations de matériaux : tourbe pour l'horticulture, sables siliceux (béton cellulaire et cimenterie) et calcaires, graviers alluvionnaires, roches dures pour la chaux et la cimenterie, blocs d'enrochement, pierres marbrières, etc., mais également charbon, minerais de fer, plomb, or, argent, cuivre, mercure, zinc, etc. L'exploitation locale des matériaux de construction est notamment très visible dans l'architecture traditionnelle (maisons en pierre, toits en lauzes, murs en pisé et galets roulés, crépis à la chaux, etc.) et plus moderne (ciment à Grenoble).

Au milieu des années 1970, un projet de carrière situé au sud de l'agglomération grenobloise (La colline verte) a mobilisé de nombreux citoyens opposés au projet. La Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature section Isère (FRAPNA), tout récemment créée, s'impliqua fortement dans ce dossier qui a finalement été abandonné devant l'importance de la contestation populaire. Dans les années 1980-1990, les services de l'État ont dû faire face à un autre type de contestation, celle des mineurs de la Matheysine, opposés à la fermeture de leurs mines de charbon.

Ces événements ont marqué fortement les fonctionnaires de la Drire de l'époque, en charge

de l'instruction des dossiers de carrières en Isère. Ceux-ci, dès lors, aidés par l'évolution réglementaire et la mise en place d'une commission départementale des carrières (qui se réunit pour la première fois en 1980), n'ont eu de cesse de prévenir les potentiels conflits liés à l'extraction des matériaux.

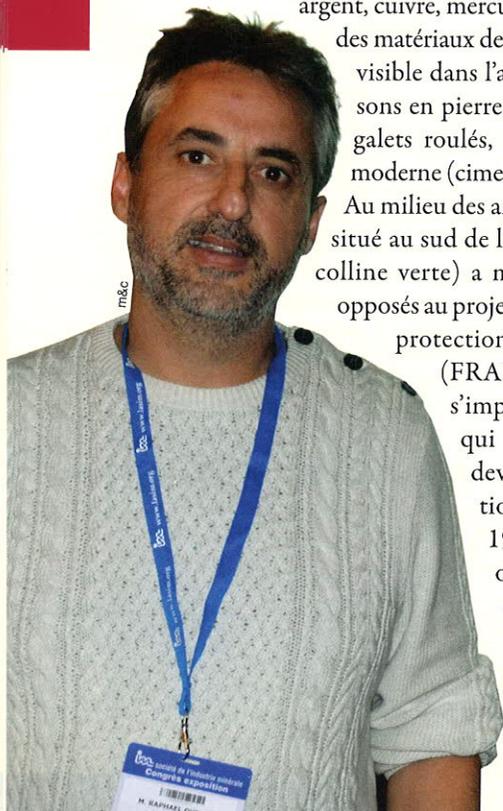
L'exploitation de la tourbe, un sujet brûlant

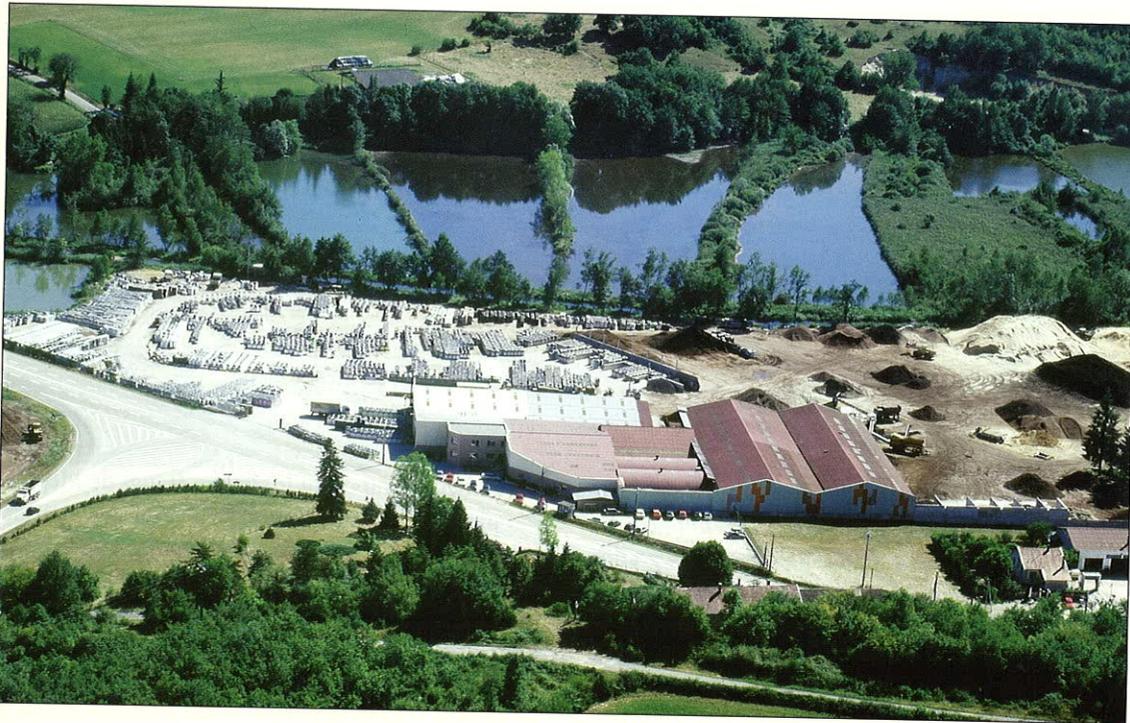
Un des dossiers phares qui a mobilisé beaucoup d'énergie, dès le début des années 1990, est la poursuite de l'exploitation de tourbe. En effet, cette ressource rare qui a fortement régressé (80 % de sa surface a disparu en Isère au cours du XX^e siècle), joue un rôle biochimique et hydraulique majeur, et abrite une biodiversité importante.

Un exploitant du Nord-Isère (Pouget-Solami), particulièrement actif dans l'exploitation de la tourbe brune pour l'horticulture, a projeté d'exploiter une tourbière (bas marais alcalin) de 25 ha dans la commune de Creys-Mépieu (le marais de l'Ambossu), connue par les naturalistes pour son grand intérêt biologique. En 1990, les associations de protection de la nature (Lo Parvi, Centre ornithologique Rhône-Alpes, FRAPNA) ont interpellé les services de l'État, les élus, différentes personnalités médiatiques et fait signer une pétition contre ce projet. Devant l'ampleur de la contestation et la médiocrité du dossier du pétitionnaire, le projet a été rejeté par l'État.

Puis, l'État a demandé à l'exploitant de lui fournir une perspective d'exploitation de la tourbe pour les vingt prochaines années dans le Nord-Isère en ayant comme objectif d'abandonner progressivement l'utilisation de cette ressource. Ce dernier, en concertation avec les services de l'État, les élus locaux, les associations de protection de la nature, l'université de Grenoble, le

Raphaël Quesada, de l'association nature Nord-Isère Lo Parvi.





Usine de fabrication de terreau à base de tourbe et tourbières exploitées en 1998.

pôle tourbières de France et le conservatoire des espaces naturels de l'Isère (CEN Isère), a alors étudié les différents sites potentiels économiquement intéressants et les moins impactants au niveau écologique, dans la logique "éviter, réduire, compenser" avant l'heure.

Au final, deux sites ont été retenus dans la commune de Courtenay. Des commissions de suivi ont veillé aux bonnes conditions d'exploitation et de réaménagement. Sur le marais de Boulieu (le plus grand des deux sites, autorisé pour 15 ans, et abandonné depuis le 6 mars 2015), le CEN de l'Isère a été chargé du suivi écologique de l'exploitation de tourbe afin de respecter les préconisations de l'étude d'impact (zones refuges, hauts fonds, îlots, contours sinueux, doigts de gants, etc.).

Par ailleurs, la Drire a mis un coup d'arrêt à l'exploitation illégale de matériaux (qui était alors une pratique relativement courante : création d'un étang pour un particulier en échange de la tourbe, par exemple). Dès le milieu des années 1990, les associations de protection de la nature, sous l'égide de la FRAPNA, mettent en place une veille écologique sur tout le territoire isérois afin de lutter contre les carrières illégales.

Parallèlement, en Isère, est lancé depuis 2005 un programme de protection des tourbières par arrêtés préfectoraux de protection de biotope et mise en place d'espaces naturels sensibles du département.

Un formidable outil de concertation

Au milieu des années 1990, le lancement du premier schéma départemental des carrières de l'Isère donne l'occasion à la Drire d'installer un cadre de travail entre différents acteurs (carriers, BTP, agriculteurs, forestiers, protecteurs de la nature, pêcheurs, élus, BRGM, agence de l'eau, Diren, DDAF, DDASS, Drire, etc.) plus enclins à s'opposer en commission départementale des carrières qu'à construire ensemble. Les cinq

groupes du schéma départemental des carrières (ressources, besoins, modes d'approvisionnement, modes de transport, environnement) commencent leurs travaux en 1995 et le schéma n'est adopté que 9 ans plus tard, en 2004, à l'issue de 160 réunions... Entre-temps, la commission départementale des carrières instruit de nombreux dossiers d'extraction de matériaux (une dizaine par an en moyenne) et ses avis s'appuient de plus en plus sur les éléments de réflexion en cours à l'intérieur des groupes de travail.

En novembre 2007, sous l'autorité du préfet de l'Isère, est signée une charte de développement durable entre l'Unicem Rhône-Alpes, la FRAPNA Isère et l'État. Cette charte porte sur quatre axes :

- axe 1 : préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- axe 2 : construire une démocratie écologique ;
- axe 3 : favoriser la prise en compte du paysage et de l'environnement dans les projets de carrières situées dans les parcs naturels régionaux du Vercors et de la Chartreuse ;
- axe 4 : contribuer à la formation des jeunes pour la préservation de l'environnement.

Un climat de confiance s'est installé entre les différents membres de la commission départementale des carrières, qui ont appris à travailler ensemble pour l'intérêt général, si bien qu'il devient exceptionnel qu'un "mauvais" dossier soit présenté en commission, ou alors - c'est arrivé - celui-ci peut être rejeté en bloc par l'ensemble des membres.

Cette façon de travailler n'a pu se mettre en place que dans la durée, avec la présence de membres de la commission qui sont présents, pour certains, depuis plus de vingt ans. Il est donc régulièrement nécessaire, après les élections territoriales, de chambres consulaires, syndicales, associatives ou les changements d'affectation (retraite) de fonctionnaires de la Dreal, de réexpliquer et d'adapter les méthodes de travail. Le

rôle d'animation de l'ingénieur de la Dreal en charge des carrières est fondamental pour conserver cette culture.

Le décret du 17 décembre 2015 prévoit de relancer la procédure sur les schémas régionaux des carrières et une nouvelle concertation entre les différents partenaires devrait avoir lieu prochainement. Espérons que la dynamique régionale sera à la hauteur des résultats obtenus dans le département de l'Isère !

Vicat s'engage pour la biodiversité aux côtés des associations

Parallèlement à ce travail départemental, dès la fin des années 1990, le groupe Vicat, fortement implanté en Isère, se rapproche de la FRAPNA pour voir comment améliorer la prise en compte de l'environnement dans ses carrières autour de l'agglomération grenobloise. Le réaménagement d'une carrière de roche massive sur Sassenage sera ainsi l'occasion pour le groupe Vicat de se montrer innovant dans l'intégration paysagère et la prise en compte de la biodiversité. Vicat met en œuvre notamment le concept de réaménagement "provisoire" pendant l'extraction, afin de limiter les impacts visuels, l'implantation d'espèces végétales envahissantes et de favoriser les espèces locales.

C'est ainsi que, sur proposition de la FRAPNA en 1998, le groupe Vicat a fermé, avec des grilles adaptées au passage des chiroptères, d'anciennes galeries situées dans la commune de Seyssins.

À la fin des années 1990, la volonté du groupe Vicat d'étendre et d'ouvrir de nouvelles carrières dans l'Isle-Crémieu (Nord-Isère), à proximité de son usine de Montalieu, est l'occasion d'un rapprochement avec l'association naturaliste locale Lo Parvi (fédérée à la FRAPNA). Vicat souhaite notamment créer une nouvelle carrière de calcaire sur des terrains dont il a récemment acquis la maîtrise foncière sur la commune de Creys-Mépieu. Lo Parvi est alors chargé de réaliser un état des lieux de la flore, de la faune et des habitats sur l'ensemble du site potentiel (plusieurs centaines d'hectares). Les résultats de cet inventaire montrent la riche biodiversité des étangs, marais et pelouses sèches du tènement et des surfaces environnantes, où sont

également présentes de nombreuses espèces rares et protégées.

Dans un premier temps, Vicat décide d'écartier les zones humides et les pelouses sèches de son projet de carrière. Dans un second temps se pose la question du devenir de ces espaces (environ 80 ha : 2/3 en propriété et 1/3 en droit de foretage avec la commune) riches en biodiversité. Les services de l'État (Drir et DDAF) sont alors sollicités. Ces derniers proposent de mettre en place un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en ajoutant, en plus de la zone étudiée, le marais de l'Ambossu situé au sud du site (qui a fait l'objet dans le passé d'un projet d'extraction de tourbe).

Les milieux composant le site des étangs de Mépieu ont presque toujours profité des actions de l'homme (entretien, pâturage, gestion de l'eau, etc.) Toutefois, l'évolution de certaines activités (pêche, agriculture) a rapidement porté atteinte à des milieux et des espèces particulièrement vulnérables.

Création d'une réserve naturelle volontaire

Lo Parvi arrive alors à convaincre Vicat, la mairie de Creys-Mépieu et les services de l'État qu'une protection réglementaire ne suffira pas pour la biodiversité exceptionnelle de cet espace. Une gestion active est nécessaire. Un outil juridique semble plus approprié que l'APPB dans ce contexte : la réserve naturelle volontaire. La société Vicat et la municipalité de Creys-Mépieu sollicitent la création d'une réserve naturelle volontaire en septembre 1999 auprès du préfet de l'Isère.

Le 15 novembre 2001, par arrêté préfectoral, la réserve naturelle volontaire (RNV) des étangs de

Marais de l'Ambossu, Creys-Mépieu (38) en 2009.

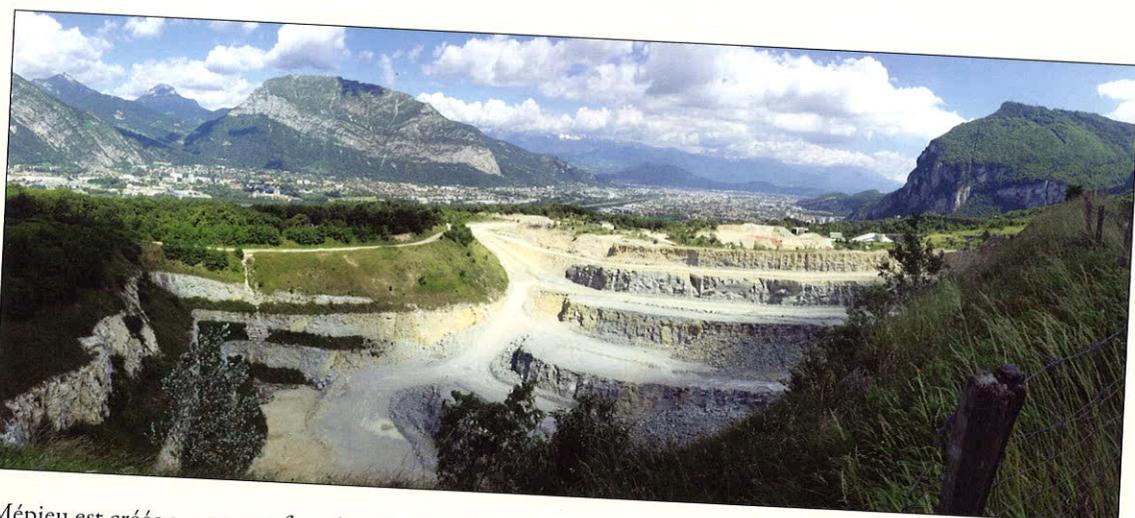
A droite : marais de Boulieu (Courtenay, 38) en cours d'exploitation en 2012.



Quésada

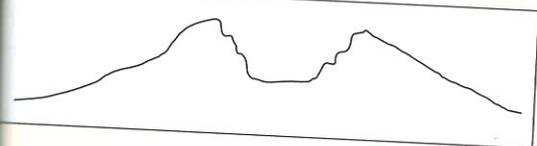


D. Jungers

Carrière Vicat
de Sassenage.

Mépieu est créée sur une surface d'environ 80 ha. La gestion de la réserve est alors confiée à l'association Lo Parvi. À partir de décembre 2001, la RNV des étangs de Mépieu fait l'objet d'un contrat de site "patrimoine naturel de Rhône-Alpes" avec le conseil régional pour une durée de cinq années. Ce contrat permet notamment de financer des actions d'aménagements et de gestion de la réserve (un plan de gestion est mis en œuvre depuis 2002) et vient en complément des financements apportés par Vicat. Suite à la loi sur la démocratie de proximité de février 2002 et à son décret d'application de mai 2005, les RNV sont transférées de l'État aux régions. Ainsi la RNV des étangs de Mépieu est devenue une réserve naturelle régionale (RNR) en mai 2005 pour la durée de son agrément restant à couvrir. En 2003, la société Vicat, pour anticiper des mesures compensatoires à venir, devient propriétaire du marais de l'Ambossu et de ses alentours (environ 61 ha) et demande à Lo Parvi de travailler à l'extension de la RNR des étangs de Mépieu. En décembre 2004, la commune de Creys-Mépieu accepte d'inclure dans le projet certaines parcelles lui appartenant (20 ha). Les propriétaires déposent le dossier de candidature d'agrandissement de la réserve naturelle régionale (surface de 161 ha) en juin 2007. La RNR des étangs de Mépieu a été créée officiellement en septembre 2008 par délibération du conseil régional. Lo Parvi met actuellement en œuvre le troisième plan de gestion de la réserve avec l'aide des différents acteurs locaux (agriculteurs, naturalistes, pêcheurs, chasseurs, habitants de la commune, écoles, élus, etc.) et les financements de la région et de la société Vicat.

Parallèlement au projet de réserve naturelle, Vicat poursuit son projet de carrière en associant agriculteurs, forestiers, naturalistes, chasseurs. Pour favoriser l'insertion paysagère, limiter le bruit et la poussière, l'exploitation sera conduite en dent creuse et non pas en versant afin de ne pas être visible de l'extérieur (cf. figure ci-dessous).



Le transport des matériaux a été l'objet d'une longue réflexion. Après différentes études comparatives (camions, train, convoyeur à bandes aérien, transport par câble aérien), le transport de la pierre concassée à l'aide d'un convoyeur à bandes, semi-enterré, d'une longueur de 6 km, pour rejoindre l'usine de Montalieu, est retenu. Ce système a été adopté car il permet d'éviter le transport par camions, de limiter le bruit et la poussière, de permettre la libre circulation de la faune sauvage et d'être bien intégré dans le paysage. Les terrains exploités sont très majoritairement forestiers (taillis de charmes et de chênes) afin de limiter l'impact sur les milieux naturels et agricoles. Le réaménagement prévoit de remettre les terrains en espaces naturels (zones humides, pelouses sèches, parois calcaires, bosquets, haies, etc.) et de les rétrocéder à la commune à la fin de l'exploitation. Ils pourront ensuite rejoindre la réserve naturelle si leur intérêt écologique le justifie. La réserve maintient et développe une biodiversité importante et joue le rôle de source de propagules (spores, graines, œufs, larves, etc.) à proximité de la carrière. Ce vaste espace en réserve naturelle permet également de jouer un rôle tampon entre la carrière et les plus proches hameaux de Creys-Mépieu.

La réserve naturelle constitue également une mesure compensatoire anticipée (10 ans, une première en France) au dossier de demande d'autorisation de carrière qui a été déposé au début de l'année 2010. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré à la fin de l'année 2011, après un examen en conseil national de protection de la nature jugeant ce projet « remarquable »¹.

L'investissement dans la durée pour faire émerger le projet, la rencontre des différents acteurs, le recueil de leurs avis, l'évolution des propositions d'exploitation ont permis au groupe Vicat de ne pas avoir d'opposition à son projet de carrière quand il a abouti.

Une commission de suivi de la carrière se réunit annuellement pour traiter des trois carrières de roche massive situées autour de l'usine de Montalieu, dont celle de Creys-Mépieu.

1. Interview du vice-président du CNPN dans le journal *Les Echos* du 07/09/2011.



Réserve naturelle régionale des étangs de Mépieux.

D. Jungers

Une méthode qui fait des émules

À l'instar du groupe Vicat, qui fait figure de locomotive, d'autres carrières iséroises, aidés par leurs bureaux d'études et encouragés par la Dreal, vont entreprendre un rapprochement vers les associations de protection de la nature afin d'améliorer l'exploitation de leurs carrières. Même de petites entreprises de travaux publics vont ainsi adopter cette démarche et bénéficier des connaissances et expériences acquises auprès de plus grands groupes. Ceci est particulièrement vrai dans le Nord-Isère (Isle Crémieu), riche en matériaux de carrières (sables, graviers, chaux, ciment, pierres marbrières, tourbe...) et en entreprises les exploitant. Une collaboration étroite des carrières s'instaure avec l'association naturaliste locale Lo Parvi fortement implantée sur ce territoire.

Les mesures pour "éviter, réduire et compenser" les atteintes à l'environnement ont bien été intégrées par la profession, les élus et l'administration. Aujourd'hui, presque chaque dossier est travaillé en amont avec l'aide de Lo Parvi.

Par ailleurs, des guides techniques sur la prise en compte de l'environnement et les réaménagements écologiques sont régulièrement publiés en France par

l'administration, l'Unicem ou les conservatoires d'espaces naturels.

Enfin, il faut signaler la parution en 2015 d'un excellent guide de recommandations pour l'élaboration des études d'impact de carrières édité par l'UNPG afin d'aider les exploitants à améliorer leurs dossiers.

La nécessité d'avoir des réservoirs de biodiversité à proximité des carrières

L'exploitation d'une carrière correspond à une perturbation écologique majeure. Si son lieu d'implantation a été correctement étudié afin d'éviter les zones les plus fragiles d'un point de vue fonctionnel et/ou les plus riches en biodiversité, elle peut paradoxalement permettre d'offrir à la nature un espace de liberté pour s'exprimer sans contrainte. Il devient en effet rare en France d'échapper à la pression anthropique : urbanisation, agriculture, gestion forestière, gestion d'espaces verts, gestion du patrimoine naturel par blocage des processus naturels afin de conserver un stade particulier...

Dans l'après-carrière, laissée à elle-même après un réaménagement réfléchi, la nature reprend rapidement ses droits. Les successions végétales et animales se déroulent progressivement en fonction des conditions climatiques et pédologiques en place et des banques de propagules disponibles à proximité. Les chemins empruntés par la nature sont originaux et ne correspondent pas forcément à ceux qui avaient été imaginés ou prévus dans le dossier d'enquête publique. Au final, ces espaces offrent le plus souvent une incroyable richesse naturelle.

Mais pour bénéficier aux espèces pionnières et/ou patrimoniales, faut-il encore que ces dernières soient toujours présentes dans un périmètre géographique relativement proche en fonction des espèces recherchées (les capacités de déplacement ne sont pas les mêmes pour un triton crêté que pour un petit grave-let). D'où l'importance de mettre en place un réseau

Transporteur à bande Vicat semi-enterré entre Mépieux et Montalieu.



Quezada

conséquent de sites naturels protégés et gérés qui maillent le territoire, comme ceci a été réalisé sur l'Isle Crémieu.

Ainsi, sur ce territoire où les carrières sont exploitées depuis plusieurs siècles, la majeure partie des anciennes carrières ont été inscrites dans la liste des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type 1 et certaines ont été classées dans le zonage Natura 2000, voire en espace naturel sensible du département. Les anciennes exploitations deviennent à leur tour des sources de propagules pour permettre aux espèces pionnières liées aux perturbations (inféodées, par exemple, autrefois aux régimes de crues morphogènes dans les plaines alluviales) de coloniser les nouvelles carrières.

Sur les plus grandes de ces carrières, la durée de l'exploitation (plusieurs décennies) et le phasage du réaménagement permettent parfois d'accueillir les différentes phases de la succession écologique.

Un contre-exemple à l'est de l'Allemagne

En revanche, en l'absence de contexte périphérique favorable à la biodiversité, le succès du réaménagement est beaucoup plus aléatoire. On a pu le mesurer notamment dans l'est de l'Allemagne (ex-RDA). Depuis le début des années 2000, Lo Parvi participe à un échange franco-allemand avec des naturalistes de la station écologique de la ville de Borna, dans le land de Saxe, au sud de Leipzig (Oekostation de Borna-Birkenhain-Nabu). En effet, ces derniers consacrent une grande partie de leur travail à la restauration des exploitations de lignite à ciel ouvert destinées à la production d'électricité, en coopération avec la société industrielle Mibrag. Or ces très grandes exploitations se font dans un paysage fortement impacté depuis des décennies par l'agriculture, kolkhozienne puis intensive, et l'industrie.

Dans ce secteur, la plupart des anciennes exploitations de lignite ne sont pas rendues à l'agriculture comme c'est parfois le cas ailleurs en Allemagne, mais deviennent de gigantesques plans d'eau à vocation touristique, lorsque les conditions de pH (très acide) le permettent, ceci parfois au bout de nombreuses années. Les naturalistes s'échinent à conserver ce qui peut l'être avant exploitation (déplacement de population de lézards agiles et de batraciens, par exemple) et à créer, de manière transitoire durant l'exploitation et

définitive sur quelques secteurs après exploitation, les conditions favorables (aménagement et gestion) au retour de la faune et de la flore. Ils obtiennent quelques beaux succès avec les batraciens et les oiseaux aquatiques. En revanche, au niveau floristique et entomologique, le résultat est très décevant : très peu d'espèces présentes et une abondance d'espèces introduites envahissantes venues des quatre coins du globe. La nature compose, sur ces terrains exploités et remaniés, de nouveaux agencements avec ces populations d'espèces allochtones et emprunte des chemins nouveaux en créant des successions écologiques encore inconnues sur terre. On n'a que très peu d'informations sur la pérennité de ces néo-systèmes, sur leur stabilité, leur évolution, leur impact à long terme sur les espèces autochtones. L'Union internationale de conservation de la nature tire la sonnette d'alarme sur ce nouveau danger pour la biodiversité.

Cet exemple allemand doit alerter sur les capacités de résilience des systèmes perturbés lorsqu'ils manquent de propagules d'espèces autochtones accessibles à proximité (réseau de sites protégés et trame verte et bleue permettant de maintenir leur fonctionnalité) et sont soumis à une arrivée massive d'espèces exogènes.

En chemin vers l'agro-écologie

Un problème majeur qui demeure pour l'exploitation des carrières est la perte de surface agricole, qui vient s'ajouter à l'étalement urbain, qui fait disparaître chaque année en France des milliers d'hectares de bonnes terres agricoles.

Le schéma départemental des carrières prévoit un cadre de réaménagement agricole afin de reconstituer les terrains après exploitation. Cependant, à l'usage, ce cadre paraît insuffisant (perte temporaire d'exploitation modérément prise en compte, perte de surface si le site n'est pas remblayé, perte de fertilité des sols, problèmes d'accès aux parcelles lorsque le foncier est morcelé, contraintes de réaménagements et/ou de gestion liées à la présence d'espèces protégées, etc.). Sous l'impulsion de la chambre d'agriculture, plusieurs carriers ont développé des approches volonta-

Exploitation de lignite à Borna, en Allemagne (2012).

À gauche : panneau pédagogique à la carrière Vicat de la plaine de Faverges, en 2016.

DOSSIER



M.R. Chevallet



C. Bayle

Carrière Vicat de la plaine de Faverges : pâture, rucher, culture en place sur la partie réaménagée.

ristes plus favorables à l'agriculture que ne l'exigeait le strict cadre réglementaire.

Le groupe Vicat innove dans le réaménagement agricole des carrières alluvionnaires. Pour cela, il s'est appuyé sur la compétence technique de l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes, en recrutant une stagiaire-ingénieur agronome qui a rejoint le groupe comme salariée très rapidement. Tout d'abord, un essai de plusieurs années a été effectué à la carrière de Niévroz, dans le département de l'Ain, puis dans la commune de Creys-Mépieu, à la carrière de la plaine de Faverges. La méthodologie s'appuie sur un diagnostic agronomique avant exploitation afin de restituer, après chaque phase d'exploitation, un site plus performant :

- au niveau agricole (amélioration de la structure et de la qualité du sol, remembrement, travail coopératif avec les agriculteurs afin de concilier différentes agricultures à savoir pâture des talus, installation de ruches, vergers, cultures de céréales, etc.) ;
- au niveau écologique (fossés et mares pour les batraciens, talus à hirondelles de rivages et guépiers, prairies fleuries, haies, etc.).

L'accent est mis sur l'implication des agriculteurs locaux (propriétaires ou locataires des parcelles) dans le suivi du réaménagement et la modification de certaines pratiques culturelles défavorables à la vie du sol. Les agriculteurs bénéficient ainsi d'un retour d'expérience agronomique qu'ils peuvent ensuite développer sur d'autres parcelles de leurs exploitations.

En 2015, afin de formaliser la volonté de faire progresser les pratiques de remise en état des terres agricoles par la mise en œuvre de bonnes pratiques de réaménagements agro-écologiques, une convention d'engage-

Remerciements

Camille Bayle, Maryse Budin †, Pierrette Chamberaud, Marie-Rose Chevallet, Hervé Coffre, Jack Galtié †, Edmond Hue, Didier Jungers, Thierry Meilland-Rey, Lucien et Marie Moly, Jean-François Noblet, Adrienne Reynier, Bernard Schummer, la société Vicat ainsi que l'ensemble des membres de la commission des carrières de l'Isère depuis 1995.

ment volontaire pour la remise en état agricole des terrains exploités en carrière a été signée entre la commune de Creys-Mépieu, la chambre d'agriculture, le groupe Vicat et Lo Parvi.

Nouvelle donne pour les forêts

Sur le plan forestier, les choses évoluent également. En octobre 2014, la nouvelle loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt a réformé le Code forestier, entraînant des nouveautés relatives au défrichement. Les forêts étant multifonctionnelles, il importe de bien prendre en compte l'enjeu économique, l'enjeu écologique et l'enjeu social dans les dossiers de défrichement liés aux carrières.

Lo Parvi a ainsi pu travailler récemment avec un carrier (entreprise Perrin), des propriétaires privés, des communes et l'ONF à la mise en place de nouvelles mesures compensatoires forestières (qui peuvent parfois se superposer avec des mesures compensatoires d'espèces protégées) à l'échelle d'un territoire intercommunal afin de renforcer la pérennité des bonnes pratiques forestières autour de sites naturels préservés.

Un projet de société

Même en prenant le maximum de précautions, les matériaux issus de carrières sont non renouvelables à l'échelle humaine. Ils doivent être gérés de façon économe, et le recyclage des matériaux de construction doit être poursuivi et encouragé auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Nous n'avons qu'une planète habitable dans notre système solaire, nous ne pourrions donc pas en consommer deux pour satisfaire des besoins démesurés, ni trouver 4 autres planètes (logique du deux pour un) pour compenser les impacts.

Il est nécessaire de changer notre façon d'appréhender le territoire que l'on découpe aujourd'hui en zones économiques et/ou urbanisées d'un côté (en perpétuelle expansion) et en zone naturelle protégée de l'autre (sur de trop faibles surfaces). Il est temps de réintroduire la nature et le social dans l'économie afin de créer une civilisation durable.

L'expérience acquise autour des exploitations de carrières montre que chaque acteur (entreprise, élu, agriculteur, forestier, naturaliste, pêcheur, chasseur, etc.) peut participer à la construction d'un projet de territoire en s'appuyant sur le triptyque économique, social et environnemental, avec le concours de l'État, garant de l'intérêt général.

Il s'agit, d'une part, d'utiliser les outils (directive territoriale d'aménagement, SCOT, PLU, schémas départementaux, commissions départementales) à notre disposition et, d'autre part, de favoriser le rapprochement des acteurs (conventions, commissions, etc.) afin de sortir du système de pensée opposant l'économie à l'écologique et ainsi co-construire un nouveau projet de société. ■

Raphaël Quesada,
association nature Nord-Isère Lo Parvi